

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 13 décembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON (sauf délibérations n°96-97-98 et 99/2016) - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Laurence PICHON
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération 95/2016
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Christophe MAURY
M. Guénaël LOISEL par Claudine DELY
M. Dominique FOURTUNE par Yvan TRICART

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération 90/2016</i>	<i>Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2017</i>
<i>Délibération 91/2016</i>	<i>Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2017</i>
<i>Délibération 92/2016</i>	<i>Subvention exceptionnelle pour le CRCL - complément</i>
<i>Délibération 93/2016</i>	<i>Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France</i>
<i>Délibération 94/2016</i>	<i>Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2017</i>
<i>Délibération 95/2016</i>	<i>ODHAC - Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS</i>
<i>Délibération 96/2016</i>	<i>Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 97/2016</i>	<i>Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 98/2016</i>	<i>Prestations de service - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 99/2016</i>	<i>Signature d'une convention avec Limoges Métropole permettant aux véhicules et/ou agents de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de Limoges Métropole d'accéder au domaine communal</i>
<i>Délibération 100/2016</i>	<i>Ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i>
<i>Délibération 101/2016</i>	<i>Signature d'une convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau</i>
<i>Délibération 102/2016</i>	<i>Signature d'une convention avec la Ville de Limoges en pour la fourniture d'eau potable</i>
<i>Délibération 103/2016</i>	<i>Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges en pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion</i>
<i>Délibération 104/2016</i>	<i>Marché de fourniture - appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne</i>

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire

De nombreux points concernent les finances en cette fin d'année pour le début de l'année 2017, je cède la parole à Denis LIMOUSIN.

DELIBERATION n°90/2016

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Cette question concerne l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2017 pour le budget communal. Nous retrouvons cette question à chaque fin d'exercice, vous êtes conviés à autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2016.

Madame le Maire

Vous avez la liste des opérations, il s'agit d'une délibération classique pour permettre l'engagement d'une certaine somme afin de ne pas retarder les investissements.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
130	Eclairage public	34 080 €
131	Bâtiments communaux	70 625 €
132	Stades, aménagements des terrains	16 515 €
133	Réserves foncières	29 730 €
106	Etudes et PVR	8 655 €
113	Matériel	21 000 €
119	Aménagement du cimetière	2 950 €

DELIBERATION n°91/2016

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Cette question concerne l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2017 concernant le budget AEP. Il s'agit du même principe, vous êtes conviés à autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2016.

Yvan TRICART

Cela concerne l'investissement, pourquoi n'y-a-t-il que des immobilisations ?

Madame le Maire

Dans le budget de l'eau, nous n'avons que des immobilisations, ce sont les travaux.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	48 085 €
23	Immobilisations en cours	71 115 €

DELIBERATION n°92/2016

Subvention exceptionnelle pour le CRCL - complément

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Cette question concerne une subvention complémentaire pour le Cyclo Racing Club du Limousin qui a sollicité la commune pour un versement complémentaire de 100 euros à la subvention exceptionnelle de 500 euros attribuée lors du vote du budget 2016. Cette subvention initiale correspondait au soutien financier qu'apporte chaque année la commune à l'occasion pour l'organisation du Cyclo-Cross qui se tient sur le site du parking André Brun et du tennis. Cette manifestation sportive qui cette année a eu lieu le 4 décembre, constituait en cette occasion le championnat du Limousin, et, de ce fait, a attiré un grand nombre de compétiteurs et de spectateurs (159 coureurs toutes catégories confondues). L'importance et le niveau sportif de cette compétition ont induit des frais supplémentaires, il vous est donc proposé de verser une subvention complémentaire de 100 euros. Je me permets de souligner que ce Cyclo-Cross qui a lieu tous les ans, s'appellera désormais, à partir de cette année 2016 : « souvenir Patrick Dobbels ».

Madame le Maire

Il s'agit d'un complément de subvention. Malgré le dévouement des bénévoles, il a été intense afin d'obtenir tous les financements possibles en sponsoring, il leur manque juste 100 euros pour rentrer dans leur frais, quand on connaît le budget qu'il a fallu mettre en œuvre, c'est assez remarquable. C'est pourquoi, je vous propose de prendre en charge ce complément de subvention et de verser 100 euros au CRCL.

Carole SALESSE

Le Cyclo Racing Club est une association qui se dépense beaucoup pour la commune. Plus globalement, nous votons des subventions tous les ans au moment du budget, nous sommes habitués à voter avec parfois quelques petites améliorations, je pense que nous devrions faire un état des lieux des subventions que nous allouons aux associations et même au-delà de la subvention, voir aussi tout ce dont les associations bénéficient (les locaux...). Vu le dynamisme de cette association sur le palais, c'est peu récompensé par rapport à tout ce qu'elle fait, elle mériterait peut-être d'avoir un peu plus.

Madame le Maire

Le CRCL organise sur la commune seulement le Cyclo-Cross.

Carole SALESSE

Je pense à l'association dont de mémoire le président est Guy NADEAU.

Madame le Maire

Il ne s'agit pas de cette association.

Carole SALESSE

D'accord.

Madame le Maire

Je pense qu'il est indispensable de faire un état des lieux de ce qui est fait, de ce qui pourrait être fait pour les associations et de notre soutien global au monde associatif. Cela pourra faire l'objet d'une mise à jour lors d'une prochaine commission.

Carole SALESSE

Je pense aux subventions « classiques » accordées au moment du budget. Nous avons de grosses associations, nous avons aussi des associations peut-être moins importantes mais qui sont efficaces et très présentes sur le territoire. Un état des lieux est à réaliser pour avoir une réflexion sur l'attribution de nos subventions.

Madame le Maire

A titre d'information, concernant l'association à laquelle tu faisais allusion qui s'appelle le Cyclo Club Palaisien, dont les membres ne font pas que du vélo et s'investissent beaucoup sur tous les événements que nous pouvons avoir sur la commune, nous avons décidé, en bureau municipal, de leur mettre à disposition les locaux qui étaient anciennement occupés par l'Amicale Laïque au niveau de la salle André Dexet avec un bureau pour assurer leur intendance et la petite salle attenante. Comme auparavant, si la collectivité a nécessité d'occuper cette salle, bien entendu, elle s'en servira et nous verrons avec eux notamment pour le périscolaire.

Christophe LABROSSE

Par rapport à cela, ils se sont donné rendez-vous devant la salle et garés sur le parking là où il y a les travaux, ce qui fait que le soir les parents ont eu beaucoup de soucis pour se garer. Quand ce n'est pas sur les heures de classe cela ne pose pas de problème, mais, l'autre jour, leur retour a coïncidé avec l'arrivée des parents, il y a déjà un certain problème de stationnement autour de l'école et cela en a rajouté. C'est une petite remarque en passant, cet endroit comme lieu de rendez-vous n'est pas forcément judicieux, surtout avec les travaux actuellement en cours.

Denis LIMOUSIN

D'autant plus qu'ils peuvent se donner rendez-vous à l'ancien endroit qui est assez proche du lieu où ils ont leur salle. Sur la remarque de Carole SALESSE, je partage évidemment cette demande, cela permettrait d'avoir une belle transparence sur ce qui est offert aux associations. Ensuite, par rapport au CRCL, le Maire a précisé que pour le montage de ce budget, s'agissant du championnat du Limousin, il y a eu beaucoup de compétiteurs, donc un budget assez important, les bénévoles, notamment Alain CHABOT, ont beaucoup travaillé pour récupérer des fonds auprès de sponsors palaisiens (23 sponsors palaisiens), il y a eu un travail efficace pour équilibrer les comptes, 100 euros supplémentaires par rapport à une compétition de ce niveau, c'est très correct.

Martial BRUNIE

Je voulais apporter une réflexion par rapport au parking qui actuellement est largement occupé par les travaux mais qui va sans tarder être totalement libéré et même peut-être un peu agrandi par rapport à ce qu'il est à l'heure actuelle. Les travaux doivent se terminer fin décembre.

La commune a été sollicitée par l'association « Cyclo Racing Club Limousin » pour le versement d'un complément de subvention de 100 € de la subvention exceptionnelle de 500 € attribuée lors du vote du BP 2016 correspondant à l'aide apportée par la commune pour l'organisation de rencontres sportives par ladite association.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € de manière à permettre à l'association de faire face à des frais supplémentaires liés à la nature de la manifestation organisée cette année, à savoir le championnat régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** au Cyclo Racing Club Limousin un complément de 100 euros à la subvention exceptionnelle attribuée au Budget Primitif 2016 pour l'organisation du championnat régional.

DELIBERATION n°93/2016

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Il s'agit de la fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France. La commune assure la fourniture des repas à ces 2 organismes de formation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2017 le coût unitaire du repas à 6,20 euros, pour mémoire, en 2016 le prix unitaire était de 6,10 euros.

Yvan TRICART

Vous continuez à nous garantir que les stagiaires payent bien leur repas 6,20 euros, qu'il n'y a pas de plus-value faite par les organismes. C'est un prix honnête et il ne faut pas que les personnes payent plus.

Madame le Maire

C'est une prestation que nous faisons pour le compte des 2 sociétés de formation professionnelle, ils ne prennent rien dessus.

Claudine DELY

Suite à la remarque de Martial BRUNIE, ce serait bien que nous puissions faire une visite du chantier de la cuisine centrale. Les plans ont été distribués à la commission des travaux mais nous ne les avons pas vus, serait-il possible d'organiser cela ?

Madame le Maire

Vous pourrez ainsi faire la différence entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

Claudine DELY

C'est toujours intéressant, nous en avons débattu, que nous soyons d'accord ou pas, cela se réalise, autant que nous sachions ce qui se fait.

Madame le Maire

Il s'agit d'une vraie cuisine centrale aux normes, pas de soucis, nous pourrions organiser cela en début d'année.

Martial BRUNIE

Je pense qu'à l'heure actuelle la visite du chantier n'est pas intéressante, il y a de tout partout, les sols ne sont pas terminés, il faut attendre la fin de mois de décembre voire début janvier.

Madame le Maire

Tout dépend de ce que nos collègues veulent voir de la cuisine, si c'est du fonctionnel, il faut attendre un petit peu.

Claudine DELY

Martial BRUNIE a raison, je pense qu'il faut attendre le début du fonctionnement, après il y aura l'inauguration, mais, ce serait bien qu'une visite puisse être faite en amont avec le Conseil Municipal.

Madame le Maire

Nous prévoyons cela le moment venu.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,20 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°94/2016

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Corinne JUST n'est pas avec nous ce soir, ce tarif a été vu en commission, il vous est proposé de porter ce tarif qui était de 2,25 euros en 2016 à 2,30 euros en 2017, ce qui suit l'évolution de notre prix de cantine.

Yvan TRICART

En ce moment, il y a la distribution des cadeaux, le Maire de Limoges distribue les cadeaux et serre des mains, ici, nous versons une subvention à la crèche en facturant des repas à 2,25 euros qui ne sont pas répercutés sur les parents, c'est une forme de subvention donnée aux parents et ils ne le savent pas. C'est dommage que nous ne puissions pas dire aux parents que la commune du Palais verse 100 000 euros plus 20 000 euros pour les repas, je plaide pour votre chapelle, c'est cela qui est extraordinaire. Nous sommes tous d'accord que c'est une subvention camouflée.

Madame le Maire

Ce n'est pas camouflé, c'est une subvention.

Yvan TRICART

C'est pour cela que je continuerai à voter contre. Non pas que je souhaite que nous fassions payer plus, mais pour la transparence.

Madame le Maire

Cela est dit lors du bilan d'activités du multi accueil qui est fait avec les parents.

Yvan TRICART

Ils ne peuvent pas le comprendre tel que cela leur est dit.

Madame le Maire

Pour qu'ils puissent comprendre, je vais être mauvaise, il faudrait que nous mettions le coût réel et qu'ensuite nous revenions à celui-là pour montrer la différence, mais ce serait un peu compliqué.

Yvan TRICART

Non, ce serait facile, si le repas revient à la commune à 8,00 euros, tant de repas annuel, cela coûte tant à la collectivité, dans tous les cas nous faisons ensuite l'équilibre, plutôt que de verser 100 000 euros, nous verserions 120 000 euros, nous saurions que la subvention totale de la commune pour l'ensemble est de 120 000 euros. C'est regrettable sur le plan intellectuel.

Madame le Maire

Que nous ne disions pas tout ce que nous faisons en effet, et il y en aurait d'autres à rajouter à la liste.

Fabien HUSSON

J'ai été délégué des parents pendant 6 ou 7 ans à la crèche, j'ai participé aux bilans d'activités, dans les récapitulatifs financiers cela est mentionné. Par contre, nous pouvons en parler, mais, très honnêtement il faut bien prendre en considération que pour les parents, c'est le cadet de leur souci, quand ils payent 0,50 euros ou 0,25 euros de l'heure, sur le montant financier, de savoir que la commune participe ou pas, c'est totalement transparent et à mille lieux de leurs préoccupations. Je le dis comme je le pense, en ce qui me concerne, ce n'est pas le cas, je suis les montants financiers et les répartitions, mais, quand nous en parlons avec les parents - nous avons un rôle de délégation par rapport à cela - l'information passait, et, pour autant, c'était totalement transparent pour eux.

Yvan TRICART

Là, nous ne les aidons pas, je prends un autre exemple, lorsque nous achetons des médicaments, nous payons des sommes ridicules, or, à l'arrière de l'ordonnance, personne ne regarde, mais le coût réel est noté et quand nous voyons que celui-ci est de 145,00 euros, alors même que nous avons payé 10,00 euros, la sécurité sociale et les mutuelles ayant compensé la différence, je trouve qu'il est bien que la transparence sur le coût réel existe surtout quand certain parle de supprimer la sécurité sociale, il faut en prendre conscience. Nous devrions

informer de manière à ce que les parents sachent que pour que la crèche fonctionne la commune verse une certaine somme. Ce n'est pas primordial, mais, il faut bien montrer aux gens en permanence les efforts que font les collectivités, surtout dans les moments où on a tendance à dire qu'il faut supprimer tout cela, et, je ne veux viser personne.

Madame le Maire

L'aide publique a du sens et il est vrai que cela est noyé dans le reste, il faudrait en effet que nous trouvions un moyen pour signifier que cela n'est pas un dû mais un choix de la collectivité.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,30 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Vote pour cette délibération

Pour : 26

Contre : 2 (Yvan TRICART- Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°95/2016

ODHAC – Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Dans le cadre de la construction de 5 logements à la cité du Parc, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 575 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante : Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 225 000 euros et un Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 350 000 euros. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt soit 287 500 euros souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Claudine DELY

Dans le même esprit que ce que j'avais exprimé à propos des logements de la rue Pasteur, cela me choque que ce soient les collectivités qui se portent garant pour les emprunts même si cela se fait et que c'est légal, donc, par principe, comme je l'ai fait pour les autres votes, je m'abstiendrai. Je trouve que cela est confortable pour la Caisse des Dépôts et Consignations, surtout qu'actuellement elle récupère tous les comptes, les fonds de compte et assurances vie non réclamées...si la Caisse des Dépôts peut se permettre de faire des prêts à cette hauteur c'est qu'il y a du répondant derrière donc cela me dérange encore plus. Finalement, la mairie est appelée à se porter garant, si nous les considérons tous les uns après les autres, au final nous arrivons à des sommes importantes.

Madame le Maire

Nous avons des prêts échus depuis très longtemps.

Claudine DELY

Certainement, mais en peu de temps cela commence à faire une certaine somme.

Madame le Maire

Après, cela est plus qu'une habitude, c'est la participation des collectivités à la politique du logement social, cela a une autre connotation politique.

Claudine DELY

D'accord, mais nous confions un travail à une entreprise qui se charge de faire un emprunt, et, en échange, elle demande à ce que la commune, qui déjà donne le travail, soit en plus garante de l'emprunt.

Madame le Maire

Les collectivités, à l'époque, n'étaient pas tenues d'avoir du logement social sur leur commune, cela dépendait des volontés politiques des élus, sur cette commune, même avant l'obligation, il y a toujours eu une volonté forte, les prêts ont toujours été garantis afin d'avoir, je le redis, une politique de logement social adaptée à la population accueillie sur le territoire. C'est en ce sens que les collectivités garantissent.

Claudine DELY

Ma remarque n'est pas sur la politique du logement social de la commune, si c'est considéré comme une aide supplémentaire dans ce sens, je suis d'accord, mais je trouve que c'est presque abusif, parce que c'est une collectivité, il y a des assurances pour cela.

Madame le Maire

Les collectivités ont toujours été sollicitées pour la construction de logements sociaux.

Carole SALESSE

Cette garantie est inscrite dans notre comptabilité ?

Madame le Maire

Nous ne sommes pas tenus de l'inscrire mais nous pourrions donner le montant total. Je pense que cela a un intérêt, nous ne le faisons pas à chaque fois, mais, en effet, la Communauté d'agglomération, à chaque garantie d'emprunt, donne le montant total.

Carole SALESSE

C'est un risque que nous prenons. Nous délibérons pour chaque garantie d'emprunt, mais, quelque part, si les risques devaient s'avérer, nous serions bien embêtés, il est important d'avoir conscience du potentiel risque.

Madame le Maire

C'est un risque relativement faible, mais, il est vrai, et c'est là où le choix politique est important dans ce type de garantie, car, avec l'évolution de notre société où il y a une grande paupérisation, de plus en plus d'impayés au niveau des logements auprès des bailleurs, le risque dans quelques années pourra exister, après, de ce fait-là, arrêtons nous de faire du logement social et dans quelles conditions ? Cela est un vrai sujet politique. Quel est le logement pour quel type de population demain et comment finançons-nous ?

Dans le cadre de la construction de 5 logements cité du Parc, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 575 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 225 000 euros
- PLUS d'un montant de 350 000 euros

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 575 000 euros souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 56713 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total de 575 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56713 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 2 (Claudine DELY – Guénael LOISEL)

Arrivée de Paule PEYRAT à 19h10

Eliane PHILLIPON quitte la salle

DELIBERATION n°96/2016

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Ce point reprend les tarifs municipaux des salles et de la base nautique. Concernant les salles, les propositions 2017 correspondent aux tarifs 2016, la commission qui gère les salles et les tarifs a considéré qu'il fallait avoir une réflexion approfondie sur les premiers mois 2017 pour revoir un règlement intérieur d'utilisation des salles de manière à ne pas se retrouver, comme il y a quelques années, avec un règlement obsolète, et donc le remettre au goût du jour. Il convient également de réfléchir sur les possibilités de location pour les particuliers, notamment sur les 2 grandes salles, afin de voir si des demandes sont insatisfaites, et, par voie de conséquence, afin de pouvoir travailler au mieux sur ce dossier, décaler la réunion avec les associations qui est prévue normalement en début d'année pour pouvoir préparer le planning 2018 dans de bonnes conditions, puisque nous raisonnons avec plus d'un an à l'avance.

Madame le Maire

Il est proposé de ne pas augmenter, car, au final, augmenter des salles qui ne sont pas utilisées, notamment sur les sommes les plus élevées, cela ne sert pas à grand-chose si nous n'en n'avons pas le produit. C'est pour cela que la commission, pilotée par Denis LIMOUSIN, devra réfléchir à une autre utilisation des salles. Nous savons aussi que nous avons des demandes de palaisiens qui ne peuvent pas louer les salles avec une politique tarifaire en conséquence, augmenter nos tarifs, alors même que les recouvrements pour les particuliers sur un week-end se comptent sur les doigts de la main, ce n'est pas le but. Mieux vaut plus de locations avec des tarifs moins élevés, si nous voulons donner satisfaction au plus grand nombre, il faut les moyens physiques mais aussi permettre une accessibilité financière. Déterminer les conditions, cela sera utile et nous n'aurons pas trop de quelques mois pour y réfléchir et ne pas se précipiter par rapport à notre fonctionnement actuel, car cela risque de bouleverser un peu les choses.

Denis LIMOUSIN

L'objectif de la commission comme le précisait le Maire, est de bien réfléchir aux tarifs mais aussi aux services. Concernant la base nautique, nous restons sur des prix considérés plutôt bas, vous avez d'abord la partie location, la commission propose peu d'évolution pour ces tarifs sauf pour la location des locaux et des embarcations de sécurité. En fait, ce sont des services ou des locations qui sont peu utilisés, qui concernent très souvent des personnes extérieures, nous avons auparavant le CREPS qui louait les locaux pour des formations, pour les embarcations ce sont des entreprises qui ont des conventions avec EDF, et, qui ont besoin d'une embarcation motorisée pour pouvoir élaguer des arbres, ou, parfois, des géomètres pour des études à faire au niveau des ponts, nous sommes en capacité de pouvoir proposer ce type de location, mais, force est de constater que c'est peu fréquent, et, que cela concerne systématiquement des organismes extérieurs à la commune. Voilà pourquoi, nous vous proposons cette légère augmentation sur ces tarifs-là.

Yvan TRICART

C'est quoi exactement cette salle de réunion ?

Denis LIMOUSIN

C'est une salle de réunion qui est utilisée dans le cadre d'activités nautiques.

Madame le Maire

Parfois d'autres clubs, qui utilisent la base, ont besoin d'une salle de réunion ou des organismes de formation liés à la pratique des activités sportives, ce n'est pas ouvert au public et les palaisiens ne peuvent pas demander à louer cette salle

Denis LIMOUSIN

D'ailleurs quand je parle d'activités nautiques c'est un peu réducteur, car, en fait, la base nautique est multi activités et dépassent les activités nautiques, nous pouvons avoir du VTT, du tir à l'arc, des pratiques sportives autres que nautiques.

Carole SALESSE

Il n'y avait pas un projet de créer une salle de formation où nous avons une participation du CNDS ? Je ne me souviens plus si ce projet a abouti ou non.

Denis LIMOUSIN

Tu veux parler du logement à côté de la base ?

Carole SALESSE

Non, nous devons avoir une salle de formation qui pouvait se transformer en dortoir le soir.

Madame le Maire

C'était un projet lors de l'ancien mandat où il était prévu de réaliser une salle qui pouvait effectivement servir de réunion, ou, à de l'accueil pour le couchage.

Denis LIMOUSIN

C'était sur le logement.

Madame le Maire

Non, car, à un moment donné nous avons aussi envisagé la possibilité de la créer dans un conteneur aménagé.

Denis LIMOUSIN

Une étude a été faite par les services, assez pointue d'ailleurs, sur le logement avec notamment des systèmes de dortoir pour des groupes de 6 jusqu'à 12 personnes en utilisant le local qui était en location pour un particulier. Je pense que c'est de cela dont nous avons parlé.

Christophe LABROSSE

Qu'en est-il de ce logement et du mobilier ?

Madame le Maire

Nous avons eu un souci de succession à la suite du décès du locataire, normalement nous devrions pouvoir retrouver la jouissance de notre logement, afin de pouvoir prévoir quelque chose pour améliorer le confort de la base nautique. La volonté était de ne plus louer ce logement afin de donner plus d'aisance à la base nautique.

Denis LIMOUSIN

C'est pour cela que le projet travaillé par les services partait de la récupération de cet espace aussi.

Claudine DELY

J'avais noté des remarques mais la plupart des points ont été vus. En quoi consiste le camping et notamment la nuitée par personne ?

Madame le Maire

Cela consiste à mettre une tente et à dormir dessous.

Claudine DELY

Nous ne les faisons quand même pas payer, c'est leur tente.

Denis LIMOUSIN

Nous faisons payer un emplacement, en revanche, ce n'est pas un camping, il faut que les personnes fassent une activité sur la base, et dans ce cadre-là ces personnes ont la possibilité de venir avec leur tente et de rester une ou deux nuits, c'est pour cela que nous fixons un tarif.

Claudine DELY

Avons-nous le droit de fixer un tarif compte-tenu du fait que nous n'avons pas statut de camping ?

Denis LIMOUSIN

Oui parce que nous restons dans le cadre de l'activité sportive de la base nautique. C'est une possibilité que nous leur offrons.

Madame le Maire

Notre Accueil de Loisirs y va pour faire une activité camping avec activités sportives dans la journée, les enfants apprécient le soir de coucher sous la tente.

Yvan TRICART

Nous ne le facturons pas au centre de loisirs ?

Madame le Maire

Non, nous ne nous facturons pas des prestations. Des clubs ou des Accueils de Loisirs d'autres communes viennent, là c'est facturé.

Claudine DELY

Chaque année nous révisons, sauf cette année, les prestations de la mairie, les activités de la base nautique, les repas, etc...cela veut dire que la mairie se rend compte, d'une année sur l'autre, que les prestations dispensées sont plus chères au fur et à mesure que les années passent. Ma question concerne toutes les activités d'animation de la commune, les aides attribuées, en dehors du fait que nous devrions faire un état des lieux comme cela a été proposé tout à l'heure, sont gelées depuis une dizaine d'années, pourrions-nous éventuellement envisager qu'il y ait, avec l'état des lieux proposé, une légère révision possible, même si je sais bien que ce n'est pas dans la politique actuelle vu les difficultés.

Madame le Maire

Ce n'est pas gelé depuis une dizaine d'années, mais, depuis un certain nombre d'années. La volonté à l'époque, et, qui est toujours celle qui nous anime, était de maintenir ces subventions, c'est le cas de beaucoup de collectivités heureusement, mais ce n'est pas le cas partout.

Claudine DELY

C'est bien d'être un exemple, pareil quand nous disons que nous sommes les moins chers, je trouve que c'est bien.

Madame le Maire

Je vais rejoindre la remarque d'Yvan TRICART, ce que l'aide publique octroie, il faudra le valoriser.

Claudine DELY

Absolument.

Madame le Maire

C'est important, et je crois qu'à un certain moment cela a été un peu oublié.

Denis LIMOUSIN

La remarque de carole SALESSE, par rapport à la nécessité d'avoir une transparence objective de ce qui peut être proposé et octroyé aux associations, et nous avons la chance d'avoir un tissu associatif important au Palais, est intéressante, car, au-delà des subventions qui existent, des subventions exceptionnelles que nous votons et des subventions complémentaires, il y a aussi nombre de services et d'aides dont nous ne mesurons pas le coût, mais, qui devraient être pris en compte pour avoir une vision objective de la situation. Notamment, le prêt des salles, c'est bien de le faire, mais, pour que nous sachions exactement l'effort consenti par la commune, l'effort politique, puisque c'est bien une dimension politique que d'aider les associations à vivre, aider les bénévoles, il est important de savoir où nous en sommes exactement des aides que nous proposons à nos associations.

Madame le Maire

Il n'y a pas que le prêt des salles, d'avril jusqu'à début juillet, le personnel de l'équipe bâtiment ne travaille plus pour la commune mais uniquement pour les associations.

Yvan TRICART

La mise en valeur des aides, nous avons commencé à le faire pour un certain nombre d'associations, je trouve que cela est bien de se rendre compte de l'aide que cela représente, par rapport au budget de fonctionnement, ce sont des sommes importantes, ce n'est pas 1% ou 2% mais au moins de l'ordre de 10% et il faut que cela apparaisse.

Madame le Maire

Les services y travaillent donc vous pourrez soumettre tout cela en commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	77,00 €
- Salle Michel Dujardin	64,50 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	90,00 €
- Salle André Dexet - Forfait week-end	117,00 €
- Club House Henri Cochet	117,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
SALLE GERARD PHILIPPE	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	122,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 51,50 € > 100 pers : 103,50 €
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	280,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	365,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	419,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	545,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 121,50 € > 100 pers : 243,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	618,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	804,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	877,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 140,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 200,00 € > 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

SALLE SIMONE SIGNORET	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	187,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	243,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	370,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	482,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 60,00 €
	> 50 pers : 121,50 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	469,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	609,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	694,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	903,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 89,00 €
	> 50 pers : 179,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

BASE NAUTIQUE		
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la vienne - 6 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €

Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	16,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	5,50 €
	Forfait de 10 accès	43,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		51,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		72,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	170,00 €
	1 journée	340,00 €
Sans moteur	1/2 journée	115,00 €
	1 journée	230,00 €
II / ENCADREMENT		
Individuels		
Enfants de 6 à 11 ans		
Stages gratuits sur les vacances de février pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
Semaine normale		24,00 €
Semaine avec jour férié		19,00 €
Ados sports de 12 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		31,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)		25,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso		60,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)		48,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter		80,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)		64,00 €
Adultes en tir à l'arc		
Séance de 2 heures		6,00 €
Forfait annuel		84,00 €
Forfait semestriel		42,00 €
Groupes		
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))		
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)		98,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais		Gratuit
Tarif préférentiel ALSH La Poste		89,00 €
III / TRANSPORT		

Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km
IV / CAMPING	
Nuitée par personne	2,40 €

DELIBERATION n°97/2016

Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Sur cette question, l'option prise par la commission a été de proposer à nouveau pour 2017 les tarifs 2016.

Yvan TRICART

Est-ce que le tarif des photocopies pour les associations et les syndicats locaux est largement utilisé ?

Madame le Maire

Oui.

Yvan TRICART

Là aussi, c'est une aide car c'est très bon marché, le moins cher sur Limoges est de 0,03 euros.

Denis LIMOUSIN

Cette prestation est valorisée en assemblée générale en indiquant aux associations que cette possibilité existe.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €

- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°98/2016

Prestations de service - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Denis LIMOUSIN

Là aussi la commission propose de reconduire les tarifs 2016 pour l'année 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2017
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°99/2016

Signature d'une convention avec Limoges Métropole permettant aux véhicules et/ou agents chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de Limoges Métropole d'accéder au domaine communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Cette convention concerne le ramassage des déchets à la cuisine centrale puisque pour y accéder les agents chargés de la collecte sont obligés de rentrer sur le domaine communal. Vous êtes conviés à m'autoriser à signer les conventions nécessaires avec Limoges Métropole pour que la collecte puisse se faire au plus près de la cuisine centrale.

Yvan TRICART

C'est une prestation supplémentaire ?

Madame le Maire

Oui, mais là, c'est juste un conventionnement pour les autoriser à rentrer, il n'y a pas de contrepartie financière.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre aux véhicules et/ou agents chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés d'accéder au domaine privé de la commune ou au domaine public à accès réglementé (présence de portiques), une convention peut être signée avec Limoges Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, aurait pour objet de définir les conditions d'accès et les responsabilités de chacune des parties en cas de dégradations notamment.

Les sites concernés sont principalement ceux dont l'accès est réglementé tels que la halle des sports Paul Marchessoux, le tennis Henri Cochet, la salle Simone Signoret ou encore la cuisine centrale (liste non exhaustive).

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

Eliane PHILIPPON revient dans la salle

DELIBERATION n°100/2016

Ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne l'ouverture des commerces les 24 et 31 décembre 2017, puisque l'année prochaine ces 2 jours, un peu exceptionnels en matière de commerce, tomberont un dimanche. Nous avons été sollicités par plusieurs commerçants pour pouvoir bénéficier d'une ouverture dominicale ces jours-là. Sachant que l'arrêté préfectoral qui gère l'activité commerciale sur le département permet l'ouverture dominicale pour 5 dimanches, nos commerçants ont juste demandé ces 2 jours-là, nous sommes donc en deçà de l'ouverture dominicale. En principe, les communes ont à délibérer lorsqu'il est demandé des jours supplémentaires en plus des 5 accordés par la préfecture, ce n'est pas le cas ici puisque ceux-là sont dans les 5 jours, c'est juste pour préciser les choses. D'habitude nous n'avons pas de demande spécifique, les gens tenant peut-être à l'époque à garder ce dimanche non travaillé, en ce qui nous concerne, nos deux moyennes surfaces ouvrent tous les dimanches matins.

Yvan TRICART

Quels sont les commerces concernés ? Nous avons des commerces déjà ouverts les dimanches.

Madame le Maire

Sont déjà ouverts le dimanche matin les supermarchés, le bureau de tabac, le petit coop, les boulangeries, là, par exemple, les coiffeuses pourront être ouvertes, et je pense qu'il y aura du monde jusqu'au soir et que leur carnet de rendez-vous sera plein.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2017.

DELIBERATION n°101/2016

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Les 3 points suivants concernent l'eau, non pas les tarifs, car la Ville de Limoges se réunit ce soir en même temps que nous, nous savons que le tarif va augmenter de 1,5 %, ceci étant, nous n'avons pas encore toutes les taxes, ce qui nous avait conduit à modifier notre prix de l'eau en cours d'année. Comme nous sommes à cheval sur un exercice pour les recouvrements, il n'y a pas d'urgence à le voter dès à présent, c'est pourquoi, je vous propose de le voter lorsque nous aurons l'ensemble des tarifs, cela permettra d'avoir un tarif plus juste. A priori, il y aura 1,5 % d'augmentation par la Ville de Limoges, il nous faut ensuite calculer notre quote-part, car, vous savez que nous avons un tarif dégressif pour les gros volumes. Ce qui vous est proposé ce soir, ce sont les 3 conventions habituelles, et, tout d'abord, la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau, il s'agit de l'aide que nous demandons à la Ville de Limoges qui nous facture par la suite, mais, qui donne entière satisfaction, le travail des fontainiers est particulièrement efficace.

Yvan TRICART

Lors d'une réunion de l'agglomération, je suis intervenue sur cette question, car, normalement la gestion de l'eau va passer à Limoges Métropole.

Madame le Maire

La compétence « eau » va passer au 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération, c'est la loi.

Yvan TRICART

J'avais exprimé des craintes, c'est l'agglomération qui va gérer l'eau.

Madame le Maire

Ce n'est pas l'agglomération qui va gérer l'eau, elle va en avoir la compétence.

Yvan TRICART

L'agglomération va avoir la compétence de l'eau, seulement, deux systèmes de gestion cohabitent au niveau de l'agglomération, il y a ceux qui sont en régie, et, ceux qui sont gérés pas la SAUR. J'ai refait le tour, ceux gérés par la SAUR payent l'eau environ 30% plus cher que nous pour une qualité équivalente sur le plan gustatif, mais nettement moins performante sur le plan entretien des réseaux, leur taux de rendement est inférieur à 70% alors même que nous sommes au-dessus de 90%. Allons-nous bien garder le système en régie au Palais ?

Madame le Maire

Il n'y a aucune raison de modifier un système qui est le nôtre et qui fonctionne. La Ville de Limoges est en régie, c'est juste un transfert de compétences. Pour ce qui est de la SAUR en direct, cela veut dire que certaines communes ont pu garder un affermage, je ne sais pas lesquelles, il y a régie directe et adhésion au Syndicat Vienne-Briance-Gorre. Sur la régie directe, nous restons comme nous sommes, sur le Syndicat Vienne-Briance-Gorre, c'est l'agglomération qui va adhérer au syndicat en lieu et place des communes comme cela a été le cas pour l'assainissement et comme cela l'est toujours. Il n'y aura pas de changement pour nous.

Claudine DELY

La Ville de Limoges est dotée d'un laboratoire qui est de grande qualité pour gérer l'eau.

Madame le Maire

Il s'agit d'un laboratoire d'analyse.

Claudine DELY

Justement, il y avait un projet de faire en sorte que ces laboratoires-là soient obligés d'avoir un agrément délivré par l'Etat pour pouvoir continuer à s'occuper de cela. La Ville de Limoges a refusé de le faire car cela était trop onéreux, ils ont eu une sorte de dérogation pour pouvoir continuer à fonctionner étant donné la qualité de leurs prestations. Nous pouvons nous poser la question, lorsque cela va passer à l'agglomération, de savoir si ce laboratoire va rester à la Ville de Limoges ou s'il va passer sous l'autorité de l'agglomération, et, si elle va être obligée de le racheter pour pouvoir elle-même prétendre à cet agrément pour pouvoir continuer l'exploitation.

Madame le Maire

Cela fera partie des discussions à avoir avec la Ville de Limoges.

Claudine DELY

Ce problème n'a pas été du tout abordé ?

Madame le Maire

Pour l'instant non. L'année dernière, la Ville de Limoges voulait céder la compétence eau et a donc fait un courrier en ce sens, puis est revenue dessus après, c'est un peu compliqué. Tout ce que nous avons comme certitudes, c'est que d'ici 2020, l'agglomération, quel que soit son statut - si elle passe en Communauté Urbaine plus tôt le transfert sera plus tôt - aura la compétence eau, donc, il faudra que toutes ces questions-là soient résolues d'ici là, pour l'instant, ce point de discussion entre la Ville de Limoges et l'agglomération est encore prématuré.

Claudine DELY

La gestation sera longue.

Madame le Maire

Si elle est porteuse, ce n'est pas grave.

Claudine DELY

Tout à fait.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2017.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n°102/2016

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Il s'agit de la même convention qu'à l'accoutumée et selon les mêmes modalités avec un tarif dégressif pour les gros volumes.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°103/2016

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention

DELIBERATION n°104/2016

Marché de fourniture – appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne le marché de fournitures par appel d'offres ouvert pour les denrées alimentaires pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, c'est un marché de 3 ans renouvelable 1 fois. Vous avez le détail de tous les lots. Ce nouveau marché est plus fructueux que celui de l'année passée, il nous permet de faire des économies par rapport au précédent, même si celui de l'an dernier était bien, celui-ci est encore mieux. Tout le monde y trouvera donc son compte. Dans les documents qui ont été donnés lors de la commission d'appel d'offres, ce n'est pas juste un choix où le lot est remporté par le moins disant, il y a eu une étude approfondie des critères qualitatifs des offres, cela a été démontré, et il est veillé, pour chaque attribution, à ce que ce critère qualitatif soit le critère déterminant pour l'attribution du lot.

Yvan TRICART

J'ai beaucoup apprécié que le critère qualitatif soit retenu pour 50%, ce qui fait que dans plusieurs cas, ce n'est pas le moins disant qui a été retenu. La seule chose qui me gêne, et, j'ai eu l'occasion de le dire lors de la commission, cet appel d'offres est pour 4 ans, et, en ce moment, de grandes discussions ont lieu pour l'intégration du bio dans les cantines. L'assemblée a voté pour le passage à 20% de bio dans les cantines.

Madame le Maire

Pour tendre à passer à 20% de bio dans les cantines.

Yvan TRICART

Pour passer à 20% de bio dans les cantines en 2020.

Madame le Maire

Nous avons un marché pour le bio qui est passé l'an dernier et qui n'est pas remis en question.

Yvan TRICART

Il y a un marché pour du bio mais il peut y avoir un très bon marché du bio si nous ne le sollicitons jamais. Je n'ai pas ressenti d'intérêt de la part du responsable de la cuisine centrale, la seule remarque lorsque j'ai abordé la question est qu'un essai avec des carottes avait été réalisé et que celui-ci n'avait pas été concluant, le produit n'étant pas satisfaisant (trop petites). Aujourd'hui, en bio, il est possible de trouver la même qualité que sur des produits non bio. Il serait bien que le Conseil Municipal dise qu'il s'engage, car c'est vraiment, je crois, une demande des parents, à avoir une bonne qualité des produits, si nous pouvions dire que la commune du Palais était en mouvement pour essayer de tendre vers le bio.

Madame le Maire

C'est déjà le cas, nous avons le marché bio que nous avons passé l'an dernier et qui est déjà en cours. Ce marché-là ne concerne pas le bio, certes, nous ne sommes pas à 20% puisque nous sommes plutôt aux alentours de 6% voire 7%, nous avons une marge de progression, ceci étant, je ne connais pas de collectivités qui soient assez près des 20%.

Yvan TRICART

J'en connais.

Madame le Maire

De notre taille et en Haute-Vienne ?

Yvan TRICART

Non, en Haute-Vienne nous sommes en retard.

Madame le Maire

Il y a aussi des problèmes d'approvisionnement et de quantités, il est très difficile, vu les quantités, de faire tout un repas bio, nous aurons 1 ou 2 produits sur l'ensemble.

Ludovic GERAUDIE

Sur le bio, nous avons pas mal de soucis sur la production de volumes, nos territoires sont spécialisés dans l'élevage, c'est compliqué, puisque le bio dans les cantines, ce sont surtout les légumes, les fruits et les yaourts. C'est pour cela qu'il y a des réflexions à l'échelle territoriale, et, au niveau de l'agglomération aussi, pour essayer de développer une ceinture maraîchère, développer la pratique et attirer de jeunes agriculteurs vers le maraîchage, et, vers le maraîchage bio pour justement permettre, à l'avenir, d'avoir des volumes plus importants permettant aux producteurs de vivre, et aux collectivités et particuliers de s'approvisionner plus facilement avec

des volumes permettant d'alimenter les cantines, les groupes scolaires et les lycées tout à long de l'année. La vraie problématique est dans l'approvisionnement en volume, dans le cadre de notre travail sur le PLU, nous avons rencontré la chargée de mission recrutée par l'agglomération pour voir comment chaque commune peut s'inscrire dans cette optique de développement de ceinture maraîchère.

Yvan TRICART

Des sections du lycée agricole des Vaseix travaillent sur le bio, ceux qui ont la chance d'avoir des parents agriculteurs, pas de problème, en revanche les autres n'arrivent pas à trouver de terrain parce que le souci des agriculteurs est que lorsqu'un terrain se libère, l'agriculteur déjà installé va acheter le terrain. Le Crédit Agricole prête plus facilement de l'argent à l'agriculteur déjà installé pour s'agrandir qu'au jeune qui se lance. Nous ne réussissons la ceinture maraîchère que s'il y a une démarche d'achat de terrains et de location, c'est vers cela qu'il faut aller, nous devons acheter les terrains comme nous le faisons pour la grande pièce pour installer des industries, il faut cette démarche volontariste.

Madame le Maire

C'est déjà en cours. Après, l'autre versant qui est rarement évoqué est le coût plus élevé aussi, est-ce que la collectivité, compte tenu des tarifs bas assortis de tarifs sociaux, sachant que des gens ne payent pas la cantine, c'est dire leur niveau de revenus, prendrait les surcoûts à sa charge ? Assumerions-nous le surcoût ou est-ce que nous pourrions envisager de le répercuter sur les familles sachant que ce serait assez inégalitaire ?

Yvan TRICART

Les repas bio ne sont pas les mêmes que les repas ordinaires, j'ai eu l'occasion de le voir en Ardèche, la part viande est diminuée au profit de la part légumes tout en respectant le travail fait le personnel, au final, le coût, même avec des produits plus chers au départ, est presque similaire. Il faut y réfléchir, il est vrai que cela pose une question, mais, je profite toujours des occasions pour poser certaines questions parce que nous devons avancer.

Madame le Maire

Doucement mais sûrement.

Yvan TRICART

J'ai confiance, nous allons avancer c'est évident. Si je peux me permettre parce que nous parlons de l'appel d'offres, 2 questions ont été abordées lors de la Commission d'Appel d'Offres, celle des produits alimentaires mais également celle des vestiaires du stade. Je voudrais attirer l'attention sur les vestiaires du stade, les travaux sont lancés, cependant ne faisons pas de bêtises et je pense qu'il y en a 2 dans ce projet, tout d'abord le chauffage du bâtiment avec des radiateurs électriques ordinaires, c'est du matériel qui ne correspond pas à ce type d'activité où il faut allumer et ne pas oublier d'éteindre, c'est une discipline relativement compliquée. Il existe aujourd'hui des systèmes de pompe à chaleur qui s'allument quand on rentre et qui s'éteignent au bout d'une heure en cas de non présence et qui permettent de faire des économies d'énergie relativement importantes. De même, pour le chauffe-eau, je pense que nous pouvons mettre 10 000 euros de plus pour avoir quelque chose de correct, nous allons avoir un chauffe-eau de 1 000 litres pour la douche qui va devoir rester allumé en permanence, et pas de manière épisodique à cause de la légionellose, alors qu'il en existe des électriques qui démarrent et peuvent fonctionner en instantané, et, aussi des solaires qui eux fonctionnent tout le temps. Nous avons fait l'économie d'avoir du gaz, ce que je trouve dommage, mais, au moins, demandons à l'architecte de faire des choses qui correspondent bien, n'hésitons pas à mettre un peu plus, cela ne va pas représenter grand-chose, car après c'est notre fonctionnement qui va s'en ressentir.

Madame le Maire

Je pense qu'un peu plus n'est pas tout à fait juste, cela doit être beaucoup plus. Ce qui me gêne un peu, j'ai bien entendu les remarques sur le solaire, sauf que nous avons fait une consultation d'entreprises, nous en sommes à l'attribution du marché, il est difficile de dire maintenant que nous voulons changer.

Yvan TRICART

Je pense que cela est toujours possible, nous n'avons pas pu faire de remarques au moment de la réalisation de l'appel d'offres, notre avis ne nous a pas été demandé à ce moment-là. Nous ne pouvons le donner que lorsque nous avons connaissance des éléments et j'en étais toujours au fait que c'était l'AFPA qui allait construire les locaux. Nous n'avons pas eu les plans, ni à donner notre avis sur la réalisation de l'appel d'offres, je l'ai découvert au moment de la remise des plis, je trouve que le travail de l'architecte ne correspond pas à ce qu'il faudrait. Nous allons payer cher notre fonctionnement et nous ne pourrions pas faire autrement.

Madame le Maire

Nous avons demandé à rester dans une enveloppe, mais nous demanderons l'option, comme cela nous verrons ce qu'il en est. Ce n'est pas le premier lot cela ne va pas retarder les travaux.

Yvan TRICART

Essayons de voir ce que nous pouvons faire, c'est dommage de faire cela aujourd'hui.

Madame le Maire

J'entends la remarque.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2016 pour examiner les offres relatives à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne

Suite à l'analyse des offres, celles considérées comme économiquement les plus avantageuses, sont retenues pour les lots suivants :

- Pour le lot n° 1 - Epicerie :
L'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SAS
Pour un montant annuel estimatif de 20 108,20 € TTC
- Pour le lot n° 2 - Produits laitiers, fromages, œufs et desserts frais :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 19 642,10 € TTC
- Pour le lot n° 3 - Surgelés fruits, légumes et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 6 556,56 € TTC
- Pour le lot n° 4 - Surgelés viandes, volailles et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 8 467,35 € TTC
- Pour le lot n° 5 - Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 11 471,80 € TTC
- Pour le lot n° 6 - Surgelés pâtisserie :
L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 1 423,57 € TTC
- Pour le lot n° 7 - Glaces et sorbets :
L'entreprise BRAKE France
Pour un montant annuel estimatif de 777,50 € TTC
- Pour le lot n°8 - surgelés réceptions :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 920,19 € TTC
- Pour le lot n° 9 - Volailles fraîches :
L'entreprise FRAIS SERVICE
Pour un montant annuel estimatif de 16 973,50 € TTC
- Pour le lot n° 10 - Viande de boucherie fraîche :
L'entreprise SAS SOCOPA VIANDES
Pour un montant annuel estimatif de 18 082,20 € TTC
- Pour le lot n° 11 - Viande de porc fraîche et produits charcutiers :
L'entreprise SAS COULAUD-PENAUD
Pour un montant annuel estimatif de 10 081,00 € TTC
- Pour le lot n° 12 - Charcuterie :
L'entreprise PASSIONFROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 1 812,78 € TTC

- Pour le lot n° 13 - Boissons :
L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 4 214,84 € TTC
- Pour le lot n° 14 - Fruits et légumes frais et gammes 4 et 5 :
L'entreprise SAS GAUTIER PRIMEX
Pour un montant annuel estimatif de 15 121,00 € TTC
- Pour le lot n° 15 - Poisson frais :
L'entreprise SAS VIVES EAUX
Pour un montant annuel estimatif de 9 012,25 € TTC
- Pour le lot n° 16 - Pain et viennoiseries boulangères :
L'entreprise SARL LA BOULANGERIE LB
Pour un montant annuel estimatif de 17 889,65 € TTC
- Pour le lot n°17 - Salades fraîches, PCA et produits composés :
L'entreprise BRAKE FRANCE
Pour un montant annuel estimatif de 1 243,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de ces décisions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés dans la limite des crédits prévus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

LIMOGES METROPOLE - Présentation du rapport d'activités 2015

Madame le Maire

Vous avez reçu ce rapport par mail fin novembre 2016, il retrace la totalité des activités de l'agglomération sur 2015, il reprend l'ensemble des compétences et la manière dont elles ont été exercées sur l'ensemble des Communes membres. Pour l'avoir feuilleté, il me semble assez complet, y compris en matière financière, cela donne une idée assez précise du fonctionnement de l'agglomération et du budget qui est consacré aux différents domaines. Si vous avez des questions, je m'efforcerai d'y apporter une réponse précise, cela peut être plus tard, c'est un document assez épais, et même s'il est bien argumenté, vous pourrez me solliciter ultérieurement. De même, si certains souhaitent la version papier, un exemplaire est à votre disposition au secrétariat, même si pour le coup je ne suis pas développement durable à 100%, je préfère la version papier qui permet de mettre des annotations.

L'ordre du jour est épuisé, le groupe « Le Palais Autrement a souhaité rajouter une question. Vous voulez aborder un point que nous avons voté lors du dernier Conseil Municipal.

Claudine DELY

Il fallait que nous nous prononcions sur la répartition des sièges avec l'entrée de CHAPTELAT à l'agglomération, tu avais dit que nous ne pouvions pas le faire maintenant.

Madame le Maire

Ce point a été voté lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, c'était 74 sièges selon le principe de droit commun ou 76 sièges selon l'accord local.

Claudine DELY

Tout à fait, mais tu as dit que cela allait être fixé par arrêté préfectoral.

Madame le Maire

Non, j'ai parlé de la nouvelle répartition des sièges sur laquelle nous avons délibéré. Dans ma conclusion, je vous incitais à prendre l'hypothèse de droit commun, c'est-à-dire 74 sièges, puisque les 2 communes bénéficiant de l'accord local avec un siège supplémentaire étaient LIMOGES et BOISSEUIL, cette dernière n'en faisant pas la demande, il me semble vous avoir indiqué que 74 sièges cela me paraissait énorme comme nombre de conseillers communautaires, et qu'il était donc bien que nous nous en tenions au droit commun puisque cela ne changeait pas la composition politique de l'assemblée. Pour ce qui était de notre assemblée,

c'était un conseiller communautaire supplémentaire, que nous ne pourrions pas délibérer sur ce conseiller communautaire supplémentaire avant la fin de l'année puisqu'il fallait que toutes les communes et l'agglomération délibèrent. Le Conseil Communautaire étant le 15 décembre 2016 avec une transmission à la préfecture le 16 décembre 2016, au plus tôt, le préfet prendrait son arrêté pendant les vacances de Noël, et, de ce fait nous aurions à délibérer pour l'élection du conseiller communautaire supplémentaire au mois de janvier 2017 avant la réunion du Conseil Communautaire.

Claudine DELY

Je croyais que les deux devaient se faire en même temps. Et comme la commune devait répondre pour le 15 décembre 2016, sachant que le 15 décembre 2016 est après-demain et que les communes qui ne répondent pas, cela vaut accord, j'ai trouvé étrange que nous n'en parlions pas à ce Conseil Municipal. Il est vrai que tu avais parlé de janvier 2017, mais, comme nous n'avons pas parlé de celui de décembre 2016, je me suis demandée si nous ne devons pas voter à ce conseil là puisque nous avons parlé d'un prochain Conseil Municipal en janvier 2017.

Madame le Maire

Celui de décembre 2016 était prévu, c'est celui où nous votons, comme chaque année, les tarifs municipaux. Comme l'arrêté préfectoral ne pouvait pas intervenir avant notre Conseil Municipal de décembre 2016, cela nous obligeait à en faire un autre en janvier 2017 pour délibérer sur ce conseiller communautaire supplémentaire.

Claudine DELY

Nous n'avons pas tout saisi.

Fin de la séance à 20h10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE